



Lettre d'informations sur l'actualité du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne et des domaines de l'énergie

EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

Cette année, la newsletter de septembre a été décalée en novembre. Et pour cause, la rentrée fut bien chargée pour l'équipe du SIEM : renouvellement du marché de travaux, lancement du second marché subséquent pour le groupement de commandes électricité, sans oublier les rendez-vous clés de septembre que sont le carrefour des élus de la Foire de Châlons-en-Champagne et les journées du Patrimoine.

Après la pause estivale, l'actualité énergétique est en pleine effervescence avec l'arrêté du Conseil d'Etat sorti en juillet qui juge les tarifs péréqués du Gaz Naturel contraires au droit de l'Union Européenne. S'ajoutent à cela les tensions habituelles de la fin de l'année : produira-t-on assez d'électricité cet hiver pour éviter le black-out électrique ? Comme tous les ans, en cas

de grand froid, la France sera en alerte maximum. RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité a déclaré le 7 novembre dernier qu'il pourrait prendre des mesures « exceptionnelles » de restrictions, comme des baisses de tension. En comparaison à l'hiver 2016-2017, la moitié des centrales thermiques sont à l'arrêt. Mais ces dernières peuvent être remises en service en une dizaine de minutes pour faire face à des pics de consommation très élevés les soirs. Concernant le parc nucléaire, seulement 3 à 4 réacteurs seront indisponibles contre 5 à 12 l'an dernier.

Je vous retrouve en décembre pour la dernière newsletter de l'année, en attendant je vous souhaite une agréable lecture.

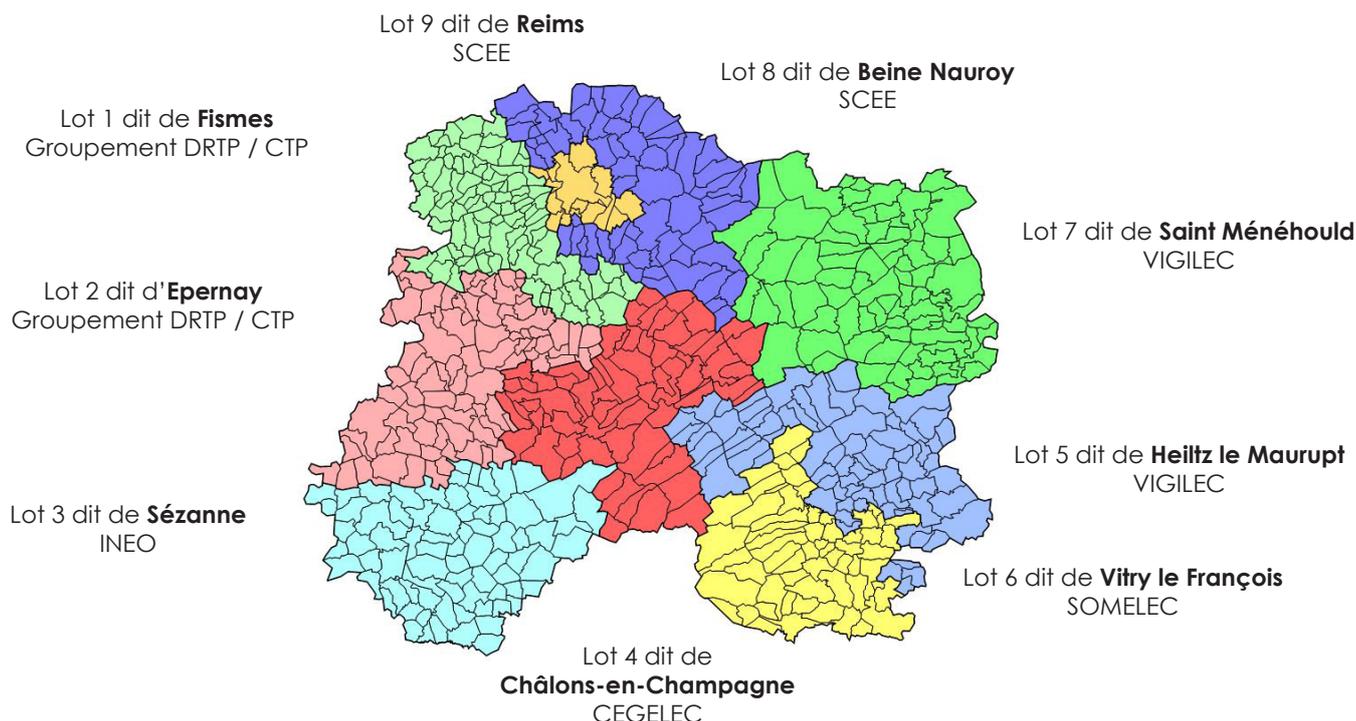
Pascal DESAUTELS



Renouvellement du marché de Travaux d'électrification

Comme tous les 4 ans, le SIEM a relancé son marché de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Cette année, les élus ont décidé d'inclure dans ce marché les travaux neufs sur le réseau d'éclairage public ainsi que le génie civil et le câblage sur le réseau de télécommunication. Dès le 1^{er} janvier 2018, cette nouveauté va permettre de proposer aux adhérents du SIEM des **opérations de travaux clé en main** comprenant donc tous les réseaux secs sur lesquels le SIEM a l'habitude de travailler (études et travaux).

Le 6 octobre dernier, la Commission d'Appel d'Offres et le Comité Syndical ont retenu les entreprises suivantes :





Depuis 2015, le SIEM coordonne le Groupement de commandes pour la fourniture en électricité de plus de 2 600 sites gérés par les 181 membres adhérents. Ce Groupement de commandes a été constitué pour :

- Répondre à un besoin règlementaire : la fin des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) dits Tarifs Jaunes et Verts pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et l'obligation pour les Collectivités de mettre en concurrence les contrats de fourniture des sites concernés.
- Contenir la hausse des prix de l'électricité sans cesse en augmentation et prévenir l'éventuelle fin des TRV dits Bleus pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva.

La première période de fourniture arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Début octobre, le SIEM a donc lancé son 2^{ème} marché subséquent pour la période de fourniture allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres a choisi d'attribuer le Lot 1 et le Lot 2 (voir le détail des lots dans le tableau ci-dessous) au fournisseur **DIRECT ENERGIE**.

La vague de froid du début de l'année 2017 a fortement fait augmenter le marché de l'électricité jusqu'à + 40 % sur le prix de l'électron.

Malgré une légère hausse des tarifs, le groupement aura permis de stopper la flambée des prix de l'énergie pour ses adhérents.

Voici un comparatif des prix obtenus par rapport au précédent marché (2015-2017) :



Catégorie de Tarif	Variation du prix de la fourniture uniquement (prix de l'électron hors toutes taxes)		Variation moyenne de la facture annuelle (fourniture, acheminement, TURPE compris, Hors Toutes Taxes) *
Lot 1 : sites d'une puissance supérieure à 36 kva raccordés au réseau HTA (C3)	+ 10 %		+ 5,7 %
Lot 1 : sites d'une puissance supérieure à 36 kva raccordés au réseau BT (C4)	+ 9 %		+ 4,6 %
Lot 2 : sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva raccordés au réseau BT hors éclairage public (C5)	Option tarifaire BASE (même prix de l'énergie toute la journée)	+ 3 %	+ 1,44 %
	Option tarifaire Heures Pleines (HP)	+ 7 %	+ 0,5 %
	Option tarifaire Heures Creuses (HC)	- 14 %	
Lot 2 : sites Eclairage Public d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva raccordés au réseau BT (C5)	- 1,5 %		- 0,8 %

* L'estimation de l'augmentation moyenne de la facture est fonction du nombre de kWh consommés sur une période d'un an.

Il est possible de comparer les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva avec le TRV dit Tarif Bleu, régulé par les pouvoirs publics et proposé par EDF, qui a augmenté de + 3,2 % depuis le 1^{er} janvier 2016. Les tarifs obtenus par le Groupement pour le Lot 2 sont donc toujours inférieurs aux TRV. Ce qui était déjà le cas lors du précédent marché subséquent.

Cependant, il n'est pas possible de comparer les prix obtenus pour le lot 1 puisque les TRV Jaunes et Verts ont disparu le 31 décembre 2015.

Cette année, le SIEM a intégré dans son marché la possibilité pour le membre de choisir une énergie d'origine verte. Direct Energie s'engage à acheter de l'électricité produite par des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique) pour la quantité équivalente aux consommations des sites de l'adhérent.

Prochaine ouverture des adhésions au Groupement : janvier 2019.



Disparition annoncée des TRV

Le système énergétique français bénéficie, grâce aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) régulés par les pouvoirs publics, d'une **péréquation tarifaire**. Peu importe où l'abonné se trouve sur le territoire français, en zone rurale ou non, il profite du même prix que son co-citoyen qui réside à l'autre bout de la France. Bien évidemment, cela n'a pas toujours été le cas. Depuis les années 1980, soit 20 ans avant l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, les TRV sont généralisés à l'ensemble des usagers.

Malgré ce dispositif, les fournisseurs alternatifs ont saisi le Conseil d'Etat car, pour eux, les TRV gaz faussent la concurrence. Ainsi, dans sa décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat a jugé les TRV gaz non conformes au droit de l'union Européenne, ces derniers portant atteinte à la libre concurrence des prix du marché du gaz.

Avec 5,4 millions de foyers ayant souscrit un contrat gaz aux TRV, ENGIE, fournisseur historique du gaz naturel en France (ex GDF-Suez) et le seul fournisseur à pouvoir proposer les TRV gaz, est donc contraint de se préparer à leur disparition.

Désabusé par cette décision, ENGIE a donc déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour demander la suppression des TRV de l'électricité uniquement disponible chez le fournisseur historique EDF.

Et pour l'électricité ?

Qui dit disparition des TRV gaz dit disparition des TRV de l'électricité. Cela paraîtrait logique pourtant, l'électricité étant considérée comme un bien de première nécessité, leur suppression semble un peu plus compliquée.

Actuellement, 27,3 millions de foyers ont toujours un contrat au TRV de l'électricité dit Tarif Bleu proposé par EDF. Même si l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie a débuté en 2007, les consommateurs restent très attachés à des tarifications fixées par l'Etat. Il faudra attendre la loi de consommation du 17 mars 2014 pour que le législateur supprime, pour les professionnels ou les gros consommateurs, les TRV du gaz à partir du 1^{er} janvier 2015 et les TRV de l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est inutile de rappeler que ce fut très compliqué pour les consommateurs : non connaissance de la loi, manque de communication claire sur la disparition de ces tarifs, impossibilité de comparer les offres de prix entre les fournisseurs, peur de se faire avoir par des fournisseurs alternatifs jouissant souvent d'une image agressive... Au 31 décembre 2016 et malgré une période transitoire prolongée, 6 300 consommateurs sur les 576 000 concernés n'avaient toujours pas souscrit d'offre de marché et disposent à ce jour d'un contrat 30 % plus cher que ceux proposés sur le marché... Imaginez ce que donnerait la suppression de 5,4 millions de contrats gaz et 27,3 millions de contrats électricité !

La fin des TRV est un moindre mal ?

Les TRV agissent comme un bouclier pour les consommateurs. Ils préservent le pouvoir d'achat des français en évitant les fortes augmentations du prix de l'énergie. Ils fonctionnent comme un prix plafond et jaugent ce qui est convenable d'accepter comme un prix raisonnable de l'énergie.

Les offres de marché proposées par tous les fournisseurs sans exception sont majoritairement indexées sur le prix des TRV.

Ainsi, avec la disparition des TRV, les prix pourraient fortement s'envoler.

Le Médiateur national de l'énergie a d'ailleurs préconisé la mise en place d'un **prix de référence** pour accompagner la suppression des TRV d'autant plus que près de 50 % au moins des consommateurs ayant encore des contrats au TRV gaz et/ou électricité ne savent pas qu'il est possible de changer de fournisseur ou de souscrire à d'autres contrats.



Les infos en +

2 foyers français sur 5 disent connaître les TRV

85 % des français sont titulaires d'un contrat aux TRV

1 français sur 2 ignore qu'il peut changer de fournisseur d'énergie

81 % des consommateurs qui connaissent le marché trouvent la démarche SIMPLE pour changer de fournisseur

15 % des particuliers étaient clients d'un fournisseur alternatif d'électricité au 1^{er} trimestre 2017

24 % des particuliers étaient clients d'un fournisseur alternatif de gaz au 1^{er} trimestre 2017

Source : Baromètre Energie-Info du Médiateur national de l'énergie - septembre 2016.

Contrairement à la téléphonie mobile, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas contraindre leurs clients particuliers à s'engager sur une durée minimale de contrat et leur changement est gratuit, automatique et géré par le nouveau fournisseur choisi.

Deux types d'offre de marché existent :

- les contrats indexés sur les TRV qui évoluent à la même fréquence et dans les mêmes proportions.
- les contrats à prix fixes bloqués sur une durée déterminée de 1, 2 ou 3 ans. Le fournisseur s'engage envers son client sur le prix et non sur la durée du contrat. Le consommateur peut en changer à n'importe quel moment et sans pénalités.



La consommation électrique des petits électroménagers a doublé en 20 ans et ce malgré l'amélioration de leur efficacité énergétique.

Comment réduire sa facture d'électricité ? L'**ADEME** vous propose un [guide](#) téléchargeable sur leur site internet et disponible également sur celui du SIEM. Conseils, choix des classes énergétiques des appareils, éclairage... **un guide à utiliser sans modération !**

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Équipements	Consommation des appareils peu efficaces	Consommation des appareils les plus efficaces
Réfrigérateur/congélateur (275 litres)	245 kWh	125 kWh
Machine à laver (8 kg)	195 kWh	150 kWh
Lave-vaisselle (12 couverts)	225 kWh	175 kWh
Sèche-linge (8 kg)	560 kWh	170 kWh
Ordinateur	85 kWh	20 kWh
Aspirateur traîneau	60 kWh	30 kWh
Téléviseur (100 cm)	145 kWh	55 kWh
10 ampoules (équ. 60 W)	450 kWh	70 kWh



Chèque-énergie : Mise en place au 1er janvier 2018

Comme nous l'avions évoqué dans notre Newsletter n°14 du mois de juin 2016, le Chèque-énergie, expérimenté dans 4 départements depuis le 1^{er} mai 2016 et destiné à supprimer les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, sera généralisé sur l'ensemble du territoire français à compter du 1er janvier 2018.

Ce chèque-énergie est une aide financière destinée aux ménages les plus modestes pour les aider à régler leurs factures d'énergie : électricité et/ou gaz mais aussi pour le paiement de leur énergie de chauffage : fioul, réseau de chaleur, bois... D'une valeur comprise entre 48 € et 227 €, ce chèque peut également servir au paiement de travaux de rénovation énergétique.

L'attribution nominative de ce chèque-énergie est automatisée en fonction de la composition et des revenus du foyer. L'administration fiscale édite chaque année la liste des bénéficiaires de cette aide.



Pour en savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

Dès le début de l'année 2018, vous pourrez donc vérifier votre éligibilité au chèque énergie, en fonction de vos revenus 2017 et directement sur le site internet dédié.



Solidaire

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources



Simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire



Juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie

NOUVELLES BRÈVES

- **Rattrapage tarifaire** : le 15 juin 2016, le Conseil d'Etat a jugé insuffisant l'augmentation de l'évolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et a annulé deux arrêtés qui fixaient leur tarif pour les périodes du 1er août 2014 au 31 octobre 2014 et du 1er novembre 2014 au 31 juillet 2015. Ces dernières semaines, EDF a procédé à des régulations tarifaires sur les consommations et abonnements des périodes concernées. Vous serez donc dans l'obligation de vous acquitter des sommes présentes sur ces factures. Malgré tout, rien ne vous empêche de vérifier que les consommations sont bien les mêmes que celles inscrites sur les factures initiales.

- **Guide des aides SIEM** : dès la fin du mois, vous pourrez retrouver dans l'espace téléchargement du site internet du SIEM, un guide qui vous résume les aides et opérations de travaux éligibles par le SIEM. Avant la fin de l'année, les adhérents du SIEM recevront leur exemplaire papier.

- **Prix des Tarifs Réglementés de Gaz** :
Juillet : -3,5 % Août : -0,8 % Septembre : 0 %
Octobre : +1,2 % Novembre : + 2,58 %

- **Comparateur d'énergies** : Vous souhaitez changer de fournisseur ou tout du moins comparer si c'est avantageux pour vous ? Le site [Energie Info](#) du Médiateur national de l'Énergie met à votre disposition un outil vous permettant de comparer votre contrat électricité et/ou gaz avec ce qui est disponible sur le marché de l'énergie. Rendez-vous aussi sur le [site internet du SIEM](#) pour un accès direct à ce comparateur.

énergie-info



Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux
et sur notre site internet www.siem51.fr

